

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 612

présenté par
M. Lagarde

à l'amendement n° 71 de la commission des lois

à l'ARTICLE 19

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« recevable »,

insérer les mots :

« et discuté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.